



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/12/13

Reçu en Préfecture le : 24/12/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 décembre 2013
D - 2013/762

Aujourd'hui 16 décembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Béatrice DESAIGUES

Santé scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours. Convention entre la ville de bordeaux et l'union départementale des sapeurs pompiers 33. Signature. Financement. Autorisation.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des neuf dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires.

Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons de renouveler et réorienter cette action au cours de l'année scolaire 2013-2014, vers une sensibilisation à l'utilisation des défibrillateurs.

En effet, la Ville de Bordeaux a déployé ces dernières années des défibrillateurs accessibles sur des lieux publics avec des formations mises en place par la Croix Rouge lors de grandes manifestations.

L'initiation aux premiers secours des élèves de CM2, selon une approche appropriée à leur âge, a pour objectif de sensibiliser ces futurs adultes à ces gestes citoyens et solidaires du secourisme au travers de l'utilisation des défibrillateurs.

Comme les années passées, les formations seront assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSP 33).

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et l'UDSP 33, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 5600 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Charles CAZENAVE



CONVENTION DE FORMATION

INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

Réf. INI

Entre d'une part :

**La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,**

Et d'autre part :

**Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde
56 cours du Maréchal Juin – Entrée 3 – Apt 37 – 33000 BORDEAUX
SIREN : 410 997 936 – N° Agrément DRTEFP : 72 33 0520833**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile.

Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

À l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF (Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France), est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

Article 2 :

Destinée aux élèves de CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des compétences suivantes : savoir donner l'alerte, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, vérifier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, masser, défibriller.

Article 3 :

La durée de la formation est fixée à 2 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

Article 4 :

La formation donnera droit à une attestation de réussite.

Article 5 :

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation. L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

Article 6 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2013-2014 pour :

80 classes (70,00 € / classe)..... 5 600,00 € TTC

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum à réception de la facture.

Article 7:

Ces séances de formation se dérouleront sous la responsabilité des enseignants.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout évènement survenant en dehors des séances de formation.

Article 8 :

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux
Alain JUPPE

Le Président de l'UDSP 33
Le Capitaine David BRUNNER